

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ressources  
Financières eau  
Tél : 0466543090  
Réf : CR/PC/PV/NB.2026-01

**Objet : Clôture de la sous-régie de recettes de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) pour l'encaissement des sommes liées à la facturation des rôles généraux, supplémentaires eau et assainissement et à la facturation des travaux - bâtiment Ex REAL - fin de fonctions du mandataire sous-régisseur**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2019\_08\_19 du conseil de communauté du 24 octobre 2019 portant création de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (RéAAL) et adoptant ses statuts,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2019/0184 du 7 novembre 2019 portant acte constitutif d'une régie prolongée de recettes et d'avances de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne pour l'encaissement et le remboursement des sommes liées à la facturation des rôles généraux, supplémentaires eau et assainissement et à la facturation des travaux, modifié par les arrêtés n°2020/0012 du 6 février 2020 et n°2022/0079 du 10 mai 2022,

**Vu** l'arrêté n°2019/0211 du 23 décembre 2019 portant acte constitutif d'une sous-régie de recettes de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne pour l'encaissement et le remboursement des sommes liées à la facturation des rôles généraux, supplémentaires eau et assainissement et à la facturation des travaux - bâtiment Ex REAL,

**Vu** l'arrêté n°2019/0213 du 23 décembre 2019 portant nomination d'un mandataire sous régisseur pour la sous régie de recettes de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne pour l'encaissement et le remboursement des sommes liées à la facturation des rôles généraux, supplémentaires eau et assainissement et à la facturation des travaux - bâtiment Ex REAL,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 mai 2026,

**Considérant** la nécessité de clôturer la sous-régie de recettes sus-mentionnée et de mettre fin aux fonctions du mandataire sous régisseur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La sous-régie de recettes de la REAAL pour l'encaissement des sommes liées à la facturation des rôles généraux et supplémentaires eau et assainissement et à la facturation des travaux – bâtiment Ex REAL est clôturée au 31 mai 2026.

L'arrêté n°2019/0211 du 23 décembre 2019 est abrogé à la même date.

### ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire sous régisseur de Mme Catherine BERNARD au 31 mai 2026.

L'arrêté n°2019/0213 du 23 décembre 2019 est abrogé à la même date.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 18 MAI 2026  
S36  
Le président  
Christophe RIVENQ

